

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 18 Décembre 2009

Désignations - Voeux – Motions

OBJET : Voeu relatif aux politiques touristiques départementales.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du Conseil général, notamment dans son article 66,

DECIDE

D'émettre le vœu suivant :

L'Assemblée des Départements de France (ADF) présidée par Claudy LEBRETON, ainsi que le Réseau National des Destinations Départementales (RN2D), présidé par Jean-Pierre Serra, sont inquiets des conséquences de la Réforme des territoires, remettant en cause la clause de compétence générale des départements et ses conséquences sur le domaine touristique.

Considérant que le tourisme, unique ressource non délocalisable, représente un atout majeur pour les territoires, pour la Seine-et-Marne en particulier, tant en termes d'aménagement, de développement économique et social que d'image ;

Considérant l'efficacité des politiques touristiques actuelles due à un mode de gouvernance collectif associant tous les échelons des collectivités ainsi que le secteur privé : la Seine-et-Marne est le deuxième département d'Ile-de-France en terme d'attractivité ayant ainsi contribué à hisser la France au premier rang des destinations touristiques mondiales ;

Considérant le rôle historique et stratégique des départements en matière de tourisme (100%

d'entre eux ayant retenu la compétence tourisme) et politiques associées (sports de nature, ENS etc) pour répondre aux enjeux de proximité des territoires :

- le Département étant l'échelon de la solidarité territoriale, garant et moteur de l'aménagement du territoire ;
- le Département étant l'échelon de référence des solidarités et de la cohérence sociale ;
- le Département étant une plateforme de coordination et de concertation qui conforte la coopération entre les territoires ;

Considérant que l'exception touristique française, forte de la diversité du territoire, pour être compétitive, ne peut-être ni centralisée, ni standardisée ;

Considérant - d'une part, la réaffirmation le 14 décembre 2009 à Blandy-les-Tours, par les élus de toutes tendances politiques confondues, et par tous les réseaux touristiques sans exception, de la place des départements dans le développement du tourisme et de la nécessité que celui-ci reste un domaine de compétence partagé,

- d'autre part, la volonté unanime des élus du Conseil général de Seine-et-Marne de porter une politique ambitieuse en matière de tourisme durable lors de l'adoption du Schéma départemental du Tourisme 2009-2013, voté à l'unanimité.

Le Conseil général de Seine-et-Marne,

Demande donc le maintien de la clause de compétence générale permettant aux Départements d'exercer leurs missions dans le cadre des politiques touristiques.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ